

## Périmètre de l'étude

L'observation a porté sur tous les sites internet édités par les services et établissements publics de l'État, accessibles au public durant la période d'enquête (de septembre à novembre 2010).

Les sites qualifiés d'archives par l'éditeur n'ont pas été retenus.

La notion de services et établissements publics de l'État renvoie à un critère juridique ; il s'agit de l'État lui-même et de ses prolongements : administrations nationales, services déconcentrés, établissements publics sous tutelle, etc.

En revanche, les sites internet de toutes autres structures (comme les groupements d'intérêt public, les associations, les sociétés...), dans lesquelles l'État intervient, ont été exclus.

En l'absence de recensement officiel des sites internet correspondant à ce cadre strict, l'inventaire des sites à étudier (2 074 supports au total) s'est opéré par recoupement de différents annuaires disponibles. Malgré tout l'effort porté à la constitution de ce périmètre, il n'est malheureusement pas possible d'en garantir l'exhaustivité.

Quelques conventions simples ont été adoptées dès le départ afin de mieux définir la notion de « site internet » au sens de cette étude. C'est ainsi qu'à titre de règle pratique, ont été exclus du périmètre tous les sites pour lesquels leur adresse de destination (visible une fois le site chargé) n'aurait pas permis de suffisamment les distinguer d'un autre site racine. Cela est le cas lorsque l'élément distinctif de l'adresse se situe après l'extension du nom de domaine.

Pour l'obtention de statistiques plus détaillées, chacun des sites a été rattaché à un ou plusieurs des sous-périmètres listés ci-après, en fonction notamment pour les établissements publics des ministères auprès desquels ils sont placés :

1. institutions et juridictions
2. autorités administratives indépendantes
3. Premier ministre
4. ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche
5. ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
6. ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi
7. ministère de l'Éducation nationale
8. ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
9. ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire
10. ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des Collectivités territoriales
11. ministère de la Culture et de la Communication
12. ministère de la Défense
13. ministère de la Justice et des Libertés
14. ministère de la Santé et des Sports
15. ministère des Affaires étrangères et européennes
16. ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État
17. ministère de la Jeunesse et des Solidarités actives
18. ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique
19. ministère chargé de la mise en œuvre du plan de relance
20. ambassades.

(Les intitulés des ministères repris ici correspondent à ceux en vigueur de septembre à novembre 2010)

## Abréviations

Lors de l'étude, à chaque fois qu'une langue a été nommée, sauf exception elle a été désignée par son indicatif à deux lettres dans la norme ISO 639-1, selon les correspondances reprises ci-dessous :

AR	arabe	AZ	azéri	BG	bulgare	BR	breton
BS	bosniaque	CA	catalan	CS	tchèque	CY	gallois
DA	danois	DE	allemand	EL	grec	EN	anglais
ES	espagnol	ET	estonien	EU	basque	FA	persan
FI	finnois	FR	français	GA	irlandais	GL	galicien
HE	hébreu	HR	croate	HU	hongrois	ID	indonésien
IS	islandais	IT	italien	JA	japonais	KA	géorgien
KM	khmer	KO	coréen	KU	kurde	LT	lituanien
LV	letton	MK	macédonien	MN	mongol	MO	moldave
MS	malais	MT	maltais	NL	néerlandais	NO	norvégien
PL	polonais	PT	portugais	RM	romanche	RO	roumain
RU	russe	SE	same du Nord	SK	slovaque	SL	slovène
SQ	albanais	SR	serbe	SV	suédois	SW	swahili
TH	thaï	TK	turkmène	TL	tagalog	TR	turc
UK	ukrainien	UR	ourdou	UZ	ouzbek	VI	vietnamien
YI	yiddish	ZH	chinois				

# I. Présence d'autres langues que le français sur les sites internet de l'État

## Méthodologie

Pour être rattachée à un site du périmètre, une version linguistique doit être fournie par défaut ou être suffisamment accessible et annoncée de façon intelligible dès la page d'accueil. Son contenu peut être partiel. Elle doit néanmoins être *disponible à l'intérieur du site* étudié : cela signifie que les pages correspondantes doivent être consultables sur le même domaine, ou à la rigueur sur un sous-domaine (de même extension et dépendant du même éditeur).

Toutes les versions linguistiques disponibles ont été retenues, sans considérer la qualité de la traduction. Il peut arriver que certains sites – au nombre de 10 dans l'étude – fassent appel à des procédés automatiques renvoyant vers un autre site qui affichera lui-même la traduction : dans la mesure où ici la version linguistique n'est effectivement rendue disponible que sur le site d'un tiers, conformément à la méthodologie elle n'a pas été prise en compte.